

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022
ARRETE LE 20 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-NEUF NOVEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 23 novembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHER, Yvon BERHAULT, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Serge GUINARD, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECQ, absente*) est arrivé pendant l'appel. Il a quitté la séance après le vote de la délibération n°2022-158.

Pierre-Alexis BLEVIN est arrivé après le vote de la délibération n°2022-153.

Christophe ROBIN et Nathalie TRAVERT-LE ROUX sont arrivés après le vote de la délibération n°2022-154.

Thierry GAUVRIT est arrivé après le vote de la délibération n°2022-154. Il est absent lors du vote de la délibération n°2022-159.

Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD jusqu'au vote de la délibération n°2022-155 puis elle assiste à la séance.

Camille CAURET a quitté la séance après le vote de la délibération n°2022-155. Elle donne pouvoir à René LE BOULANGER.

Guy CORBEL a quitté la séance après le vote de la délibération n°2022-158.

Renaud LE BERRE est absent lors du vote de la délibération n°2022-159.

Pierre LESNARD était absent lors du vote de la délibération n°2022-160.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Marie-Paule ALLAIN donne pouvoir à Pierre-Alexis BLEVIN,
- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Alain GENCE donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLLOT,
- Laurence HAQUIN donne pouvoir à Jean-Luc BARBO,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Marc LE GUYADER,

SECRETARE DE SEANCE : Philippe HELLO

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 25 octobre 2022 - Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*
- *Finances – Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) 2023*
- *Finances – Tarifs dès 2023*
- *Gestion des déchets – Tarifs dès 2023*
- *Eau Assainissement – Tarifs dès 2023*
- *Mobilités – Rénovation de la ligne ferroviaire Dinan-Lamballe – Convention de financement – Avenant*
- *Affaires générales – Contournement Est de Lamballe-Armor (Lamballe) – Convention de financement des études*
- *Questions diverses*

Délibération n°2022-152

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 7

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2022 – APPROBATION

Afin d’assurer l’information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l’heure de la séance, les noms du Président, des membres de l’assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l’ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s’agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L’exemplaire original du procès-verbal, qu’il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il convient à ce titre que l’assemblée délibérante le valide ou demande à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- *La délibération n’a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-153

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 7

| |
|--|
| <p>AFFAIRE GENERALES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> |
|--|

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2021-130 du 29 juin 2021, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Marchés publics**

- Décision n°2022_283 – Signature du marché n°22AM094 relatif à des travaux de menuiseries bois extérieures et intérieures à l'ancienne maison du Directeur du Haras de Lamballe-Armor – Attribution à la société Renault Menuiserie (Lamballe-Armor) pour un montant de 51 163,04 € HT.
- Décision n°2022_290 – Signature du marché n°22EA100 relatif à l'élaboration d'un schéma directeur pour la gestion des boues des stations d'épuration de Lamballe Terre & Mer – Attribution à la société Nouvelle Technologies Environnementales (Saint-Grégoire) pour un montant de 54 795 € HT.
- Décision n°2022_2974 – Assurance statutaire – Participation à l'appel à concurrence pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2023.
- Décision n°2022_309 – Viabilisation des 11 lots du Parc d'Activités de Pilodie (La Bouillie) et réalisation de la voirie définitive – Validation de l'avant-projet pour un coût prévisionnel de 324 720 € HT (date de valeur septembre 2022).

- **Domanialité**

- Décision n°2022_267 – Acquisition des parcelles cadastrées 301 ZL 306, 309 et 310 d'une contenance totale de 1 794 m² appartenant au Département des Côtes d'Armor, dans le cadre de la régularisation d'un lot du Parc d'activités des Quatre Routes, aux conditions suivantes :
 - Acquisition au prix de 8 970 €,
 - Frais d'acquisition pris en charge par Lamballe Terre & Mer.
- Décision n°2022_274 – Acquisition des parcelles cadastrées 301 ZL 307 et 308, d'une contenance totale de 662 m² appartenant à la commune de Jugon-les-Lacs Commune

nouvelle, dans le cadre de la régularisation d'un lot du Parc d'Activités des Quatre Routes, aux conditions suivantes :

- Acquisition au prix de 3 110 €,
- Frais d'acquisition pris en charge par Lamballe Terre & Mer.

– **Urbanisme et patrimoine**

- Décision n°2022_305 – Demande de déclaration préalable dans le cadre du projet d'installation d'un carport/préau de 20 m² à l'Espace Multi-accueil « La Farandole », 34 Rue Jean Jaurès à Lamballe-Armor.

– **Finances et comptabilité**

• **Subventions attribuées**

- **Habitat** pour un montant total de 144 850 €, réparti comme suit :

- **Aide accession sociale à la propriété** pour un montant de 22 500 €

- Décision n°2022_272 – Hénanbihen – 3 000 €.
- Décision n°2022_273 – Plénée-Jugon – 4 500 €.
- Décision n°2022_277 – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 3 000 €.
- Décision n°2022_280 – Hénansal – 3 000 €.
- Décision n°2022_281 – Bréhand – 3 000 €.
- Décision n°2022_282 – Bréhand – 3 000 €.
- Décision n°2022_295 – Sévignac – 3 000 €.

- **PIG Précarité Energétique Adaptation** pour un montant de 9 000 €

- Décision n°2022_264 – Erquy – 500 €.
- Décision n°2022_265 – Lamballe-Armor – 500 €.
- Décision n°2022_266 – Saint-Alban – 500 €.
- Décision n°2022_279 – Tramain – 500 €.
- Décision n°2022_287 – Plénée-Jugon – 500 €.
- Décision n°2022_288 – Hénansal – 500 €.
- Décision n°2022_289 – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 500 €.
- Décision n°2022_292 – Hénansal – 500 €.
- Décision n°2022_293 – Plestan – 500 €.
- Décision n°2022_294 – La Bouillie – 500 €.
- Décision n°2022_296 – Erquy – 500 €.
- Décision n°2022_297 – Andel – 500 €.
- Décision n°2022_298 – Trédaniel – 500 €.
- Décision n°2022_299 – Erquy – 500 €.
- Décision n°2022_300 – Pléneuf-Val-André – 500 €.
- Décision n°2022_301 – Pléneuf-Val-André – 500 €.
- Décision n°2022_302 – Saint-Alban – 500 €.
- Décision n°2022_303 – Plémy – 500 €.

- **Aide à la réalisation d'une évaluation énergétique** pour un montant de 350 €

- Décision n°2022_286 – La Malhoure – 350 €.

- **OPAH et renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor** pour un montant de 3 000 €

- Décision n°2022_291 – Lamballe-Armor – 3 000 €.

- **Réalisation de programmes locatifs aidés** pour un montant de 110 000 €

- Décision n°2022_284 – Octroi d'une subvention de 50 000 € à la commune de Lamballe-Armor, en vue de la réalisation de 10 logements locatifs sociaux sur le lotissement La Grande Prairie.
- Décision n°2022_285 – Octroi d'une subvention de 40 000 € à la commune de Lamballe-Armor en vue de la réalisation de 8 logements locatifs sociaux, 33 Rue du Cren.
- Décision n°2022_310 – Octroi d'une subvention de 10 000 € à NETOA en vue de la

réalisation de 2 logements locatifs sociaux sur la commune de Pléneuf-Val-André, Avenue de Chalets.

- Décision n°2022_311 – Octroi d’une subvention de 10 000 € à NETOA en vue de la réalisation de 2 logements locatifs sociaux sur la commune de Pléneuf-Val-André, Avenue des Chalets.

- **Demandes de subventions**

- Décision n°2022_275 – Demande d’une subvention de 56 240 € auprès de la Région Bretagne, pour le projet « animation-gestion du programme Leader 2022.
- Décision n°2022_276 – Demande du soutien préparatoire de la Région Bretagne à l’appel à candidature pour la programmation 2023-2027 des fonds européens FEADER-LEADER.

- **Déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergie**

- **Eau Assainissement**

- Décision n°2022_304 – Convention de déversement des matières de vidange à la station d’épuration de Souleville avec les entreprises suivantes :
 - Robillard Environnement (Hénansal) – 1 500 m³ autorisés à partir de 2023,
 - SARP Ouest (Saint-Cast) – 500 m³ autorisés à partir de 2023,
 - 22 ADR (La Landec) – 200 m³ autorisés à partir de 2023,
 - SHBIR SERVIMO (Rennes) – 500 m³ autorisés à partir de 2023,
 - EURL Claude SALAUN (Trégueux) – 500 m³ autorisés à partir de 2023.

- **Energie**

- Décision n°2022_308 – Projet de réalisation du Parc d’Activités de Pilodie (La Bouillie) – Approbation et signature de la proposition du SDE22 pour la viabilisation des 11 lots (la participation financière calculée sur la base de l’étude s’élève à 18 333,34 €).

Délibération n°2022-154

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 7

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">AFFAIRE GENERALES COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> |
|---|

L’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n’a donné lieu à aucun débat.

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du :

- 4 octobre 2022 :
 - **Procès-verbal du Bureau communautaire**
 - Délibération 2022-117 – Procès-verbal du Bureau communautaire du 27 septembre 2022 – Approbation.
 - **Domanialité**
 - Délibération 2022-118 – Economie Innovation Recherche – Cession des parcelles 270ZN53, 270ZN57, 270ZN59, 270ZN73 et 270ZN85 pour un total de 4 901 m², situé sur le Parc

d'Activités de Lanjouan 2 à Lamballe-Armor au bénéfice de la société Méga Plus, représentée par M. François-Régis CLEMENT ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 174 030 € HT, soit 30 € HT/m².

- Délibération 2022-119 – Economie Innovation Recherche – Cession de la parcelle 076000YH174 de 1 510 m² située sur le Parc d'Activités de la Quenotterie à Hénanbihen au bénéfice de l'entreprise AMC Concept représentée par M. Jérôme DENOVAL ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 22 650 € HT, soit 15 € HT/m².
- Délibération 2022-120 – Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités de la Quenotterie (Hénanbihen) – Cession de la parcelle 076000YH173 de 1 195 m² située sur le Parc d'Activités de la Quenotterie à Hénanbihen au bénéfice de la micro-entreprise de M. Bernard ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 17 925 €, soit 15 € HT/m².

o 8 novembre 2022 :

– **Procès-verbal du Bureau communautaire**

- Délibération 2022-145 – Procès-verbal du Bureau communautaire du 4 octobre 2022 – Approbation.

– **Domanialité**

- Délibération 2022-146 – Economie Innovation Recherche – Cession de la parcelle 142 ZT 281 (12 305 m²), située sur le Parc d'Activités de La Tourelle 1 à Lamballe-Armor au bénéfice de l'entreprise TFE, représentée par Mme PRIGENT, ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 356 845 € HT, soit 29 € HT/m².
- Délibération n°2022-147 – Economie Innovation Recherche – Cession des parcelles ZB 404 et ZB 405 pour un total de 10 001 m² sur le Parc d'Activités de Pommeret au bénéfice de la société « Les Cartonnages Gourio », ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 150 015 € HT, soit 15 € HT/m². *(Annule et remplace la délibération n°2022-097).*

– **Ressources humaines**

- Délibération 2022-148 – Approbation du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023 suite à des modifications de grades et de durée hebdomadaire de service.
- Délibération n°2022-149 – Approbation de la mise à disposition de personnel – Plusieurs conventions de mise à disposition de personnel sont arrivées à échéance. Ces mises à disposition permettent aux structures de fournir à leurs agents des emplois du temps plus intéressants et aux agents de bénéficier d'un seul employeur.

– **Finances et comptabilité**

- Délibération 2022-150 – Garantie d'emprunt de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°140031 d'un montant de 649 557 € (soit 234 778,50 €) souscrit par la SA HLM « La Rance » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'acquisition e VEFA de 5 logements individuels à Lamballe-Armor.
- Délibération n°2022-151 – Garantie d'emprunt de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°136637 d'un montant de 848 623 € (soit 424 311,50 €) souscrit par la SA HLM « Armorique Habitat » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction de 10 logements locatifs sociaux à Lamballe-Armor. *(Annule et remplace la délibération n°2022-098).*

Délibération n°2022-155

Membres en exercice : 69 Présents : 62

Absents : 7

Pouvoirs : 6

FINANCES DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2023

L'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget et dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Ce débat doit permettre d'aborder les engagements pluriannuels de la collectivité, la structure, les évolutions de la masse salariale, ou encore de présenter l'état de la dette.

Conformément à la réglementation, le rapport d'orientation budgétaire est transmis aux Conseillers afin de leur permettre de disposer de tous les éléments nécessaires à la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il contient notamment une prospective financière intégrant, entre autres, les projets en matière d'investissement. Ces propositions ainsi que leur mode de financement y sont détaillées dans ce document.

Considérant la commission Finances réunie le 10 novembre 2022, qui a pris acte de ce rapport,

Teneur des discussions :

- Jean-Luc BARBO indique que le projet de la Mascotte de Caroual a été retiré, car il ne rentre pas dans le cadre de la GEMAPI. Ce type d'ouvrage perturbe les échanges sédimentaires du littoral.
- Yannick MORIN précise que la cale de la Mascotte à Caroual fait partie des devoirs publics : l'accès à la mer. Il suffisait de remplacer la cale car elle était existante. Il comprend que le coût des travaux sera à la charge d'Erquy.
- Thierry ANDRIEUX précise, qu'effectivement cela ne relève pas de la compétence GEMAPI. C'est une décision qui avait été prise avant la création de Lamballe Terre & Mer, au niveau de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre. Ces travaux auraient dû être réalisés en 2022 et à la demande des élus de la ville d'Erquy, ils ont été repoussés en 2023. Des arbitrages sont nécessaires. Juridiquement, Lamballe Terre & Mer n'a pas à intervenir. Des discussions sont en cours avec les élus d'Erquy.
- Yannick MORIN fait remarquer que cette cale est d'intérêt communautaire.
- Pierre-Alexis BLEVIN indique que le plan d'eau de la Ville Gaudu ne relève pas non plus de la GEMAPI.
- Pierre LESNARD regrette de revenir sur des délibérations qui ont déjà été prises car un accord avait été passé avec la mairie d'Erquy.
- Éric MOISAN explique que le contexte impose des choix à faire sur les investissements. Il est nécessaire de renoncer à certains projets. Le problème principal du plan d'eau de la Ville Gaudu est l'envasement. Cet envasement ne provient pas de la commune de Lamballe-Armor.
- Pierre-Alexis BLEVIN espère que le désenvasement de l'étang de Dahouët sera un projet d'intérêt communautaire lors de la suppression du barrage de Flora à Saint-Alban.
- Jean-Luc BARBO précise que le sujet relève de la continuité écologique. Ce plan d'eau est effectivement envasé, mais les travaux seront différents. Les sédiments pourront partir dans le port de Dahouët. Seuls 10% des sédiments peuvent être attribués à la Flora. Ce n'est donc pas le même sujet que le plan d'eau de la Ville Gaudu.
- Anne-Gaud MILLORIT relève que la Commission Locale de l'Eau s'était prononcée pour la suppression du plan d'eau de la Ville Gaudu. C'est en raison de la mobilisation qu'il a été maintenu. C'est donc un choix politique lié au maintien d'un site de loisirs et non de la continuité écologique.
- Jean-Luc BARBO confirme la position de la Commission Locale de l'Eau et prend acte de la mobilisation des riverains qui a pu avoir lieu. C'est pour cette raison que la position de la Commission Locale de l'Eau n'a pas été retenue. Ce plan d'eau est effectivement un non-sens

écologique.

- Michel VIMONT ajoute, qu'effectivement, c'est Lamballe qui profite de ce plan d'eau et que 50% du coût des travaux aurait pu être pris par la ville de Lamballe-Armor.
- Thierry ANDRIEUX précise que les négociations sur le sujet ont été longues. Le Conseil a validé le principe de l'intérêt communautaire du plan d'eau. Le désenvasement est à ce jour nécessaire. Il y a peut-être une discussion à avoir sur le désenvasement d'autres plans d'eau. Il rappelle que les aménagements autour du plan d'eau sont à la charge de Lamballe-Armor.
- Philippe HERCOUET précise que le projet relève de plusieurs années d'échanges et que tous les aménagements extérieurs seront à la charge de la commune, ce qui représente un million d'euros.
- Camille CAURET ajoute que le plan d'eau de la Ville Gaudu a des intérêts communs et n'accueille pas seulement des personnes et activités de Lamballe-Armor. L'aspect environnement est aussi important.
- Guy CORBEL s'interroge sur les actions prévues pour le désenvasement du plan d'eau.
- Jean-Luc BARBO explique que le Gouessant sera déconnecté du plan d'eau et que le transit sédimentaire ne sera plus le même.
- Benoît DESPRES s'interroge sur le passage de l'intérêt municipal à l'intérêt communautaire et sur les projets qui ont été actés et non-actés.
- Yannick MORIN ne conteste pas ce qui a été décidé au niveau du plan d'eau de la Ville Gaudu, mais s'interroge sur la remise en cause de la décision actée par la Communauté de Communes Côte de Penthièvre avant 2017.
- Stéphane de SALLIER DUPIN demande à avoir une vision globale de la totalité des investissements.
- Éric MOISAN précise que tout sera présenté.
- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur la future localisation du bâtiment administratif pour les services.
- Thierry ANDRIEUX indique qu'il y avait effectivement une piste sur l'ancien collège Gustave Tery. Aujourd'hui plusieurs agents (50) travaillent dans des bâtiments modulaires ou privés. 6 millions d'euros sont nécessaires pour rénover ce bâtiment. La capacité d'investissement est limitée, mais nous souhaitons améliorer les conditions de travail de nos agents.
- Stéphane de SALLIER DUPIN en déduit que Lamballe Terre & Mer embauche du personnel sans avoir la capacité de les accueillir dans de bonnes conditions et souhaite avoir la confirmation que ce projet est gelé jusqu'à la fin du mandat.
- Thierry ANDRIEUX indique que le projet n'est pas forcément gelé. La discussion va se poursuivre entre la ville, le département et la communauté.
- Anne-Gaud MILLORIT propose qu'un groupe de travail soit créé sur le sujet.
- Philippe HERCOUET précise qu'un autre projet sera travaillé.
- Nathalie TRAVERTE-LE ROUX précise que la propriété de l'ancien collège Gustave Tery est partagée entre la ville de Lamballe-Armor et le département. Le pôle social de Lamballe est prévu pour être sur cet espace.
- Camille CAURET s'interroge sur la possibilité d'un étalement de l'investissement sur deux mandats.
- Michel RICHARD s'interroge sur la diminution d'investissement au niveau de la piscine de Pléneuf-Val-André et regrette que l'on parte sur des chiffres erronés.
- Éric MOISAN indique que le PPI est tout le temps réactualisé et comprend que cela peut prêter à confusion.
- Thibault CARFANTAN regrette que 50% des coupes concernent le sport.
- Éric MOISAN explique que tous les sujets sont importants mais que les capacités financières de l'agglomération imposent des choix. Le sport représente tout de même 20% du PPI. Notre engagement est de présenter fin 2022 un PPI équilibré.
- David BURLOT précise que ce n'est pas la totalité de l'investissement sur le sport qui a été retiré. Plusieurs investissements importants sur le sport ont été réalisés ces dernières années (gymnase de Moncontour, gymnase du Liffré...). S'agissant du complexe sportif du Penthièvre, le projet est scindé en deux : piste d'athlétisme et le terrain de rugby. Il y aura un effort à faire sur le prochain mandat.
- Thibault CARFANTAN regrette que le projet de la piscine de Pléneuf-Val-André soit abandonné. Il ne

s'agit plus du même équipement.

- Thierry GAUVRIT souhaite attirer l'attention du Conseil sur l'incidence des bâtiments des services sur les conditions de travail des agents.*
- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur le devenir de la Ferme du Botrai.*
- Thierry ANDRIEUX rappelle que la ferme a été fermée administrativement pour des raisons de sécurité. Un des trois bâtiments pourra être utilisé pour accueillir les animaux cet hiver, mais ne peut pas accueillir du public. S'agissant du fonctionnement en 2023, le même montant que l'année dernière est inscrit au PPI.*
- Pierre LESNARD confirme que des travaux doivent être effectués dans la Ferme du Botrai pour y accueillir le public dans de bonnes conditions. Un travail a été effectué en amont de cette décision, mais ce site est très important pour notre territoire et a tout son sens, notamment d'un point de vue touristique. On doit tout faire pour conserver ce site. Un groupe de travail est créé pour trouver des solutions et faire fonctionner ce site dans les meilleures conditions. Il s'agit d'améliorer les coûts de fonctionnement.*
- Sylvain BERNU pense que les problèmes de communication et de gouvernance viennent de l'exécutif. La mobilisation autour de la fermeture est ce site est positive et doit faire évoluer les méthodes de travail. Des solutions ne peuvent pas être évoquées avant la réunion du groupe de travail, il faut le laisser travailler.*
- Thierry ANDRIEUX défend la manière transparente de travailler sur le sujet.*
- Joël LUCIENNE approuve les propos de Pierre LESNARD et est satisfait que le poulailler puisse accueillir les animaux. Il s'interroge sur l'ouverture du site au printemps avec le budget de 300 000 €.*
- Jean-Luc BARBO rappelle que les élus de Lamballe Terre & Mer travaillent avec les administrés, notamment grâce à la création de groupes de travail sur différentes thématiques.*
- Anne-Gaud MILLORIT s'interroge sur une possible ouverture au printemps.*
- Pierre LESNARD indique qu'il manque, pour une ouverture au printemps, une salle pour réaliser les animations.*
- Suzanne BOURDÉ s'interroge sur la composition du groupe de travail.*
- Pierre LESNARD précise que les 5 élus composant le groupe de travail sont Jean-Pierre OMNES, Joël LUCIENNE, Guy CORBEL, Jérémie ALLAIN et Pierre LESNARD. Le groupe peut accueillir d'autres élus.*
- Camille CAURET s'interroge sur le lien qui peut être fait entre les agents et le groupe de travail pour faire évoluer la situation.*
- Thierry ANDRIEUX indique que Pierre LESNARD est président de la SPL et membre de groupe de travail, il y a donc forcément des discussions avec les salariés.*
- Caroline MERIAN regrette que chacun travaille de son côté : association de soutien, groupe de travail, équipe du Botrai.*
- Anne-Gaud MILLORIT souhaite que ce site garde son caractère public, en termes de fonctionnement et d'investissement.*
- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur la façon dont sera reçu l'investisseur privé.*
- Thierry ANDRIEUX indique qu'il sera reçu avec le président de la SPL, le vice-président des finances.*
- Joël LUCIENNE ajoute que l'urgence est de trouver une solution pour ouvrir en avril.*
- Sylvain BERNU souhaite connaître les investisseurs privés intéressés par le site.*
- Thierry ANDRIEUX ne souhaite pas l'annoncer publiquement dans un premier temps.*
- Jean-Pierre OMNES précise que la mission du groupe de travail est de s'organiser avec d'autres personnes pour examiner comment poursuivre l'activité au Botrai ?*
- Yannick MORIN indique que la compétence incendie est bien communale et non communautaire*
- Thierry ANDRIEUX réfute ces propos et précise que le contingent est à la charge de l'agglomération. Concernant le volontariat, une rétribution est faite à la commune via l'attribution de compensation. Il précise que le SDIS a imposé une augmentation à l'agglomération. Il ne s'agit pas d'une décision de l'agglomération.*
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX rappelle que 15 postes vont être créés au SDIS et que des élus d'EPCI ont participé à cette prise de décision.*

- Josianne JEGU note que la croissance démographique est soutenue. Entre 2013 et 2018, la population des moins de 20 ans a baissé de 2%. Celle des plus de 75 ans a augmenté de 1%. La population dans son ensemble n'a augmenté que de 0,4%. Si on fait des projections, la population des moins de 60 ans va baisser de 23 500 habitants, celle des plus de 60 ans va augmenter de 84 000 habitants. L'espérance de vie sur le territoire est plus faible qu'au niveau national, or, l'offre de soins et de services favorise une espérance de vie plus importante. Une politique sociale ne doit pas se limiter en nombre d'heures mais doit s'adapter aux besoins.
- Stéphane de SALLIER DUPIN :
 - o Admet que la lutte contre le frelon asiatique est un service qui a du sens, du point de la biodiversité et de la sécurité.
 - o Fait remarquer que la réflexion sur les heures liées à la politique sociale doit se faire sur l'ensemble des partenaires (CIAS, associations, partenaires privés). Il y a déficit récurrent sur l'agglomération.
 - o S'interroge sur la masse salariale. Il faut s'interroger sur la question du non remplacement d'agents, sans logique purement comptable. Il faut avoir une analyse de la pyramide des âges.
- Éric MOISAN précise qu'il s'agit là d'une prospective financière faite à partir des comptes administratifs. Il n'est pas possible de comparer les chiffres du compte administratif à du budget prévisionnel.
- Nathalie BEAUVY invite les élus à avoir une attention particulière vis-à-vis des agents et qu'il ne faut pas résonner en charges et en montants. Un nombre important de services sont apportés à la population. Beaucoup de services sont sous tension et les services doivent être assurés.
- Stéphane de SALLIER DUPIN est conscient des conditions de travail des agents, mais pense qu'il est possible d'avoir un échange serein sur ce sujet.
- Anne-Gaud MILLORIT s'interroge sur :
 - o La pertinence du piégeage des frelons asiatiques.
 - o La limitation des heures liées au CIAS et au SDIS.
- S'agissant du CIAS, Sylvain BERNU fait remarquer qu'on écarte un côté structurel du sujet. Il est vrai que les services d'aide à domicile ont des difficultés à équilibrer leur budget. Néanmoins, tous les services d'aide à domicile n'ont pas un tel déficit.
- Éric MOISAN indique qu'une restructuration du CIAS a été réalisée en interne et qu'on hérite d'une situation où il y avait des problèmes de gestion.
- Camille CAURET est rassurée par rapport au travail fait sur les nids de frelons. S'agissant du CIAS, l'agglomération a été précurseur sur l'accompagnement. Il est important de maintenir ce niveau d'accompagnement, malgré la difficulté de recrutement.
- Jérémy ALLAIN indique que le nombre de nids de frelons traités a fortement augmenté. C'est une année exceptionnelle. S'agissant du piégeage, le système ne fonctionne pas sur la diminution du nombre de nids.
La création d'un poste coûterait peut-être moins cher que de faire appel à des prestataires. 2023 sera une année de réflexion. Ce carcan des 3,8% ne permet pas de trouver de solutions de financements nouveaux.
- Jean-Luc BARBO rappelle que Lamballe Terre & Mer a été la première structure à prendre en charge totalement la destruction des nids de frelons.
- Suzanne BOURDÉ regrette la masse salariale, les nids de frelons, les heures du CIAS soient mélangées, sans s'attarder sur ces dernières et ne comprend pas pourquoi on a des difficultés à équilibrer le budget. On ne peut pas parler de nos anciens en parlant d'heures.
- Thierry ANDRIEUX rappelle qu'une négociation est en cours avec l'ARS et le Conseil départemental, que les financeurs ne permettent plus d'équilibrer le budget du CIAS des collectivités. Il faut trouver des solutions pour accompagner les personnes âgées à domicile. Si on souhaite proposer du service à la population, il faut du personnel. Si la masse salariale est diminuée, il faudra réduire le service public.
- Camille CAURET précise que les services techniques ont un travail difficile. Des investissements sont nécessaires pour travailler dans de bonnes conditions. La question du personnel est vraiment

primordiale. Les agents sont le cœur de notre agglomération. Il faut que les agents aient envie de venir travailler dans nos agglomérations pour les postes non pourvus puissent l'être.

- Thierry ANDRIEUX explique qu'il faut effectivement travailler sur les conditions de travail des agents.
- Benoît DESPRES s'interroge sur le recours au compte épargne-temps par les agents et sur la réglementation des 1607 heures qui a un impact financier fort.
- Nathalie BEAUVY indique que l'impact n'a pas été quantifié.
- Michel VIMONT s'interroge sur la provision de 500 000 € pour un litige avec un salarié.
- Une procédure étant actuellement en cours, Thierry ANDRIEUX ne peut pas apporter une réponse précise à la question.
- Stéphane de SALLIER DUPIN affirme que les difficultés ne sont pas simplement liées à la conjoncture et regrette une augmentation d'impôts (notamment la taxe foncière). La taxe foncière concerne les propriétaires mais aussi les professionnels. Il ne fait pas ajouter des coûts supplémentaires à nos concitoyens.
- Jean-Michel LEBRET souligne qu'au niveau de la taxe foncière, on a eu tendance à oublier l'augmentation de la base. L'augmentation du tarif de l'eau, de l'assainissement et des déchets ménagers paraît également trop importante en envoyant un mauvais signal aux familles. Il faut tenir compte de la capacité financière des ménages.
- Jean-Luc COUELLAN précise que l'augmentation des 6% découle des finances de Kerval (énergie, marché des transports de déchèterie, augmentation de la TGAP).
- Philippe HERCOUET fait remarquer que nous sommes dans un contexte nouveau avec des crises multiples (inflation, coût de l'énergie...). Il salue le gros travail réalisé pour obtenir une projection d'équilibre budgétaire à court et à moyen terme. Il déplore cependant que les choix ont été faits sur de la recherche d'économie budgétaire et non avec l'objectif de maintenir une dynamique territoriale. Les orientations budgétaires doivent traduire une politique et des choix. C'est une opportunité de redéfinir nos engagements. Il faut définir la relation, la façon de travailler entre la communauté d'agglomération, les communes et la centralité. Ce partenariat et cette relation privilégiée avec la ville-centre sont des piliers du développement et de la dynamique du territoire. Il faut avoir une vision globale et claire pour notre territoire, ainsi qu'une solidarité financière permettant de rebondir collectivement dans un projet et des choix partagés.
- Jean-Luc BARBO ajoute que sur la filière de traitement des déchets ne veut pas remettre en cause la société de consommation. C'est le consommateur qui finance la filière. Il constate qu'il n'y a pas de diminution des déchets. Seulement 10% des plastiques sont recyclés. Le PPI n'est pas satisfaisant. L'absence de ligne fléchée sur la transition énergétique et climatique ne sera pas tenable.
- Pierre-Alexis BLEVIN ajoute qu'il y a un problème d'équité dans les communes. L'intérêt communautaire est variable. Sur les ordures ménagères : il y a moins de service avec un coût plus élevé.
- Yannick MORIN regrette les augmentations des tarifs des déchets, de l'eau et le manque de communication auprès des administrés.
- Éric MOISAN répond que les mesures prises sont justifiées face à un problème d'équilibre budgétaire. Il faudra aller plus loin car c'est un mandat de transition. Il faut se poser la question des politiques publiques à mener sur le territoire de Lamballe Terre & Mer.
- Anne-Gaud MILLORIT souhaite prendre un peu de distance par rapport à ce DOB car il faut clarifier les priorités. Les questions sociales et environnementales ne sont pas assez mises en avant. Il faut être capable de faire des efforts également sur les budgets économiques et travailler pour le monde de demain.
- Thierry ANDRIEUX conclut sur la politique publique de Lamballe Terre & Mer qui a été harmonisée vers le haut, car elle n'était pas portée de la même manière sur tout le territoire. Depuis 2020, la crise sanitaire a bousculé tout le monde. De nombreux élus ont été renouvelés au Conseil communautaire, il faut donc apprendre à travailler ensemble, être solidaires, faire évoluer la politique publique, avec un contexte nouveau, jusqu'en 2026.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire PREND ACTE, par un vote, de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023, à l'appui du rapport d'orientation budgétaire.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-156

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 7

| |
|---|
| <p>FINANCES TARIFS DES 2023</p> |
|---|

Pour 2023, il est proposé de revaloriser les tarifs de + 6 %, afin de correspondre à l'inflation estimée en 2022. Cette revalorisation s'applique à tous les tarifs suivants :

- Les locations de matériel
- Les prestations centre technique
- Les prestations agents
- Les locations de salles
- Les prestations de la ludothèque

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les tarifs ci-après, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 1 – Mme BOURDE.

TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2023

I. Location de matériel (podium & gradins)

| NATURE DES TARIFS | TARIFS |
|---|--------|
| *Podium mobile | 247,80 |
| Collectivités et Associations non-communautaires par 24 h | |
| *La barrière de protection | 1,62 |

II. Prestations centre technique

| NATURE DES TARIFS | TARIFS |
|---|---|
| Tarifs horaire matériel (non compris le chauffeur) | |
| Tractopelle | 53,55 € |
| Camion | 63,99 € |
| Balayeuse (y compris retraitement des déchets) | 97,31 € |
| Nacelle | 48,65 € |
| Détagueuse (hydrogommeuse) | 30,60 € |
| Mini pelle | 48,65 € |
| Chariot élévateur de chantier | 48,65 € |
| Tarifs matériels et prestations diverse | |
| BUSAGE | |
| Pose de buses diam 300 lors de curage VC – le ml | 23,68 € |
| BRANCHEMENT au réseau d'eaux pluviales | |
| Forfait pour branchement standard eaux pluviales : 1 regard 40 cm x 40 cm / canalisation diam 200 mm maximum / longueur du branchement 3 ml maximum | 1 388,62 € |
| Branchement eaux pluviales autres que situation standard type « habitation » | Facturation sur devis x coefficient de prestation |
| Coefficient de fourniture | 1,15 |
| Coefficient de prestation | 1,10 |
| Interventions réalisées par entreprise sur demande et à destination de tiers sur le domaine public | Facturation sur devis x coefficient de prestation |
| Fourniture et pose de réglette de jalonnement – l'unité | 135,15 € |

III. Prestations agents

| L'heure de main d'œuvre | TARIFS |
|---|---------|
| Prestations des agents d'entretien (Facturation des heures de ménage) | 25,76 € |
| Prestations des agents des services techniques (Dont refacturation et valorisation des travaux faits en régie par le Centre Technique) | 40,31 € |
| Prestations des agents – majoration pour intervenant de nuit (18h/7h) et jours fériés | 25,00 € |
| Animateur | 29,19 € |

Nota : l'heure de main d'œuvre est net de TVA; il convient de rajouter la TVA pour les budgets assujettis à la TVA.

IV. Location de salles

| ESPACE LAMBALLE TERRE & MER | | Journée (8h30/17h30) | | Demi-journée ou soir après 17h30 | |
|---------------------------------|--------|----------------------|------------------------|----------------------------------|------------------------|
| Salles-Lamballe-Armor | Places | Tarifs territoire | Tarifs hors territoire | Tarifs territoire | Tarifs hors territoire |
| Salle des Conseils | 100 | 353 € | 454 € | 235 € | 302 € |
| Salle AUBERE | 30 | 82 € | 106 € | 48 € | 61 € |
| Salle BAI | 10 | 59 € | 76 € | 36 € | 45 € |
| Mezzanine ALEZAN | | 36 € | 45 € | 36 € | 45 € |
| Préparation café (sans service) | | 60 € | 76 € | 59 € | 76 € |

| AUTRES SITES | | Journée (8h30/17h30) | | Demi-journée ou soir après 17h30 | |
|---------------------------|--------|----------------------|------------------------|----------------------------------|------------------------|
| Salles | Places | Tarifs territoire | Tarifs hors territoire | Tarifs territoire | Tarifs hors territoire |
| Manoir du Lou-Dolo | | | | | |
| Salle Claude LOMINE | 55 | 194 € | 250 € | 129 € | 166 € |
| Moncontour | | | | | |
| Salle de réunion | 15 | 53 € | 68 € | 35 € | 45 € |
| Saint-Alban | | | | | |
| grande salle | 100 | 353 € | 454 € | 235 € | 302 € |

V. Tarifs prestations ludothèque

| PARTICULIERS | |
|---|--|
| Abonnement annuel de date à date résidents de LAMBALLE TERRE & MER | |
| Par famille | 22,00 € |
| Par famille bénéficiaire des minima sociaux | Gratuit sur justificatif (Attestation RSA...) |
| Assistants maternels et intervenants à domicile | 20,00 € |
| Abonnement découverte sur 3 mois | |
| Valable 1 fois | |
| Par famille | 5 € |
| Pénalités | |
| Pièces manquantes | 1€ par pièce |
| EMPRUNT DE GRANDS JEUX <i>réservé aux abonnés</i> | |
| Caution | 200 € |

| COLLECTIVITES OU ASSOCIATIONS | |
|---|--------------|
| Abonnement annuel de date à date collectivités ou associations de Lamballe Terre & Mer | |
| Adhésion collectivités ou associations | 27,00 € |
| Forfait par service emprunteur de la collectivité | 5 € |
| Formule prêt ponctuel pour animation spécifique sans adhésion | |
| Par structure emprunteuse | 8 € |
| Pénalités | |
| Pièces manquantes | 1€ par pièce |
| EMPRUNT DE GRANDS JEUX <i>réservé aux abonnés</i> | |
| Caution | 200 € |

| ADHESIONS "HORS TERRITOIRE" | |
|---|---------|
| Abonnement annuel de date à date usagers HORS LAMBALLE TERRE & MER | |
| Par famille | 30,00 € |

Délibération n°2022-157

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 7

GESTION DES DECHETS TARIFS DES 2023

Par délibération du 21 janvier 2020, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'une redevance incitative pour les particuliers et les professionnels à l'échelle du territoire de Lamballe Terre & Mer pour financer le service public de gestion des déchets ménagers. Cette redevance incitative est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2022. Les principes de dimensionnement des tarifs, en annexe, sont les suivants :

- Un abonnement couvrant les frais de structure, les charges de collecte et de traitement des déchèteries, les charges de collecte et de traitement des déchets sélectifs, les charges fixes de la collecte des ordures ménagères et assimilés,
- Une part variable couvrant les charges de traitement des ordures ménagères et assimilés et les charges variables de la collecte des ordures ménagères et assimilés,
- Un surcoût à l'abonnement pour les usagers qui sont collectés plus d'une fois tous les quinze jours pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Des manifestations sportives, culturelles, associatives... ont lieu toute l'année et plus particulièrement en saison estivale sur l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer. La collecte et le traitement des déchets des « manifestations » nécessitent, depuis l'extension de la redevance incitative, une procédure technique et financière spécifique et compliquée en moyens humains pour le service et notamment en saison estivale. De plus, la gestion des déchets des manifestations n'est pas harmonisée sur le territoire. Actuellement, 15 communes sont dotées en bacs « manifestations » correspondant à une dotation de 150 bacs (Omr et sélectif confondus). Afin d'harmoniser la gestion des déchets lors des diverses manifestations du territoire, il est proposé une organisation unique avec dotation d'un parc spécifique « manifestations » par commune suivant le volume du bac d'ordures ménagères utilisé (deux volumes proposés : le bac 750 litres et le bac 340 litres).

La tarification 2023 des levées de bacs d'ordures ménagères « manifestations » est la suivante :

- 8,50 € net/levée pour un bac 340 litres,
- 19,00 € net/levée pour un bac 750 litres.

La tarification 2023 des accès en déchèteries pour les professionnels non-usagers du service collecte, se décompose ainsi :

- Pour l'accès aux déchèteries de BREHAND (zone d'activités du Vau Jaune), d'ERQUY (ZA Les Jeannettes), d'HENON (La Noé Jannais) et de LAMBALLE ARMOR (secteur PLANGUENOUAL - La Vollée et Zone d'activités de Lanjouan), la grille de tarifs est la suivante :

| | |
|---|----------------------------------|
| Visite sur les déchetteries d'Erquy, de Planguenoual, de Bréhand, d'Hénon et de Lamballe (déchets verts) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,10 m | 8,50 €/visite |
| Visite sur les déchetteries d'Erquy, de Planguenoual et de Bréhand et de Lamballe (déchets verts) pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m | 42,40 €/tonne de déchets déposés |

- Pour l'accès à la déchèterie de JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE (Saint-Igneuc), la grille de tarifs pour les professionnels est la suivante :

| | |
|---------------------|---|
| Déchets inertes | 15,90 €/m ³ de déchets déposés |
| Déchets encombrants | 23,30 €/m ³ de déchets déposés |
| Déchets végétaux | 9,55 €/m ³ de déchets déposés |
| Déchets de Bois | 10,60 €/m ³ de déchets déposés |

Teneur des discussions – Calendriers de collecte :

- Michel VIMONT souhaite connaître le montant de la valorisation des déchets et fait remarquer que les mairies auraient pu se charger de distribuer les calendriers de collecte ce qui aurait été moins coûteux qu'un envoi postal.
- Jean-Luc COUELLAN propose de faire une présentation ultérieure de Kerval en Conseil communautaire. Par ailleurs, certaines communes n'ayant pas de calendrier de collecte auparavant, il a été décidé de faciliter et uniformiser le traitement. Il y a un devoir d'équité entre toutes les communes.
- Nicole POULAIN ajoute qu'il aurait été facile d'intégrer le calendrier de collecte avec le bulletin communal par exemple, qui est distribué par les communes, et ainsi éviter un envoi postal.
- Nathalie BEAUVY précise que l'an dernier, ce calendrier avait été distribué par les communes et que cela avait fait débat.

Teneur des discussions – Gestion des bacs « manifestations » :

- Pierre-Alexis BLEVIN regrette qu'il n'y ait pas eu de vrai débat entre les communes sur ce sujet. Il s'agit d'un transfert de charges aux communes. Les communes sont souveraines et doivent pouvoir débattre de ce sujet-là. Les associations ne vont pas accepter qu'on discute du paiement des levées. Les communes risquent de payer ces levées.
- Jean-Luc COUELLAN indique qu'il n'y aura pas d'impact pour la collectivité. Car le bac mis à la levée sera collecté quel que soit son poids. Cela comptera pour une seule levée. Il est nécessaire d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble des communes.
- Thierry ANDRIEUX précise que rien n'oblige la commune de Pléneuf-Val-André à demander un bac « manifestations ».
- Michel VIMONT souhaite que soient précisées les modalités de ramassage.
- Jean-Luc COUELLAN indique que les bacs seront levés au cours des tournées classiques.
- Claudine AILLET souhaite savoir si les associations payaient une redevance quand elles demandaient un bac « manifestations ».
- Jean-Luc COUELLAN précise que pour les communes de l'ex Lamballe Communauté payaient la prestation. Pour les autres communes, le service était réalisé à titre gracieux. Il est donc nécessaire d'harmoniser le service. C'est une possibilité qui est offerte aux communes mais qui n'est pas obligatoire. Il faut encourager les associations à se tourner vers un prestataire privé en cas de grosse manifestation.
- Jérémie ALLAIN s'interroge sur la mise en place du tri lors des manifestations des associations et si des bacs spécifiques sont prévus à cet effet et sur la mise à disposition de bacs supplémentaires pour les salles des fêtes.
- Jean-Luc COUELLAN indique qu'un passage hebdomadaire est effectué pour les salles des fêtes (comme pour les professionnels). Pour les bacs de tri, cela peut être envisagé, même si le tri est peu effectué dans ce genre de fêtes ou manifestations. Il est compliqué à mettre en place.
- Jean-Michel LEBRET regrette qu'une seule délibération soit proposée pour deux sujets différents.
- Thierry ANDRIEUX propose de scinder cette délibération : un point pour les tarifs et un point pour les bacs « manifestations ».

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE :
 - La grille tarifaire de financement du service public de gestion des déchets, ci-après, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer
 - Les tarifs des accès en déchèteries pour les professionnels non-usagers du service collecte, mentionnés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 17 – Mme MILLORIT. MM. PUEL. VIMONT. Mme LELIONNAIS. M. RICHARD. Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN. Mme BOURDE. MM. L'HOMME. BLEVIN (+ pouvoir de Mme ALLAIN). Mme TASSEL. MM. CARFANTAN. DESPRES. LEBRET. BERNU. Mme MORFOUASSE.

- APPROUVE le mode de gestion des bacs « manifestations » et les tarifs correspondants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les levées des bacs d'ordures ménagères « manifestations », mentionnés ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 6 - Mme BOURDE. MM. L'HOMME. BLEVIN (+ pouvoir de Mme ALLAIN). Mme TASSEL. M. DESPRES.

Abstention : 4 - Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN. M. CARFANTAN. Mme MORFOUASSE.

TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE AU 1^{ER} JANVIER 2023

| Volume du bac | Dotation ménages en résidence principale - (dotation libre pour résidences secondaires) | Tarification des usagers collectés 1 fois tous les 15 jours en ordures ménagères (ménages + immeubles et professionnels, administrations, bâtiments communaux) = C0,5* | Tarification des usagers collectés 1 fois toutes les semaines en ordures ménagères (professionnels, administrations, bâtiments communaux & immeubles - dotation libre selon les besoins) = C1* |
|------------------------|---|--|--|
| 140 litres | 1-2 personnes | Abonnement 140 litres | Abonnement 140 litres |
| 240 litres | 3-4 personnes | Abonnement 240 litres | Abonnement 240 litres |
| 340 litres | 5 personnes et plus | Abonnement 340 litres | Abonnement 340 litres |
| 750 litres | Immeuble/professionnels | Abonnement 750 litres | Abonnement 750 litres |
| Colonne | Selon contraintes | Abonnement Apport Volontaire | |
| Service supplémentaire | - | Sans objet | Forfait 2 collectes par semaine (=C2*) Forfait 3 collectes par semaine en saison (=C1/C3*) |
| | - | Forfait supplémentaire 10 dépôts | Forfait supplémentaire 40 dépôts |

*C0,5 = collecte ordures ménagères tous les 15 jours

C1 = collecte ordures ménagères toutes les semaines

C2 = collecte ordures ménagères 2 fois par semaine

C1/C3 = collecte ordures ménagères jusqu'à 3 fois par semaine du 1^{er} avril au 30 septembre

La description de la grille des tarifs unitaires est la suivante :

| Volume du bac | Tarification usagers collectés |
|---------------|---|
| 140 litres | Tarif unitaire pour une levée bac 140 litres |
| 240 litres | Tarif unitaire pour une levée bac 240 litres |
| 340 litres | Tarif unitaire pour une levée bac 340 litres |
| 750 litres | Tarif unitaire pour une levée bac 750 litres |
| Colonne | Tarif unitaire pour dépôt colonne apport volontaire |
| Déchèteries | <ul style="list-style-type: none"> • Tarif par passage • Tarif à la tonne |

La grille des abonnements (en € net) pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

| Abonnement | Forfait annuel inclus dans l'abonnement | Tarification usagers collectés en C0,5 | Tarification usagers collectés en C1 |
|-----------------------------|--|--|--------------------------------------|
| Colonne d'apport volontaire | 52 dépôts/12 accès en déchèteries | 183,40 € | 183,40 € |
| Bac 140 litres | 12 levées/12 accès en déchèteries ou 5 levées/17 dépôts/12 accès en déchèteries* | 168,50 € | 250,20 € |
| Bac 240 litres | | 230,00 € | 325,40 € |
| Bac 340 litres | | 290,40 € | 401,80 € |
| Bac 750 litres | | 540,60 € | 714,40 € |

* : uniquement pour les foyers des communes « station classée tourisme »

La grille des tarifs unitaires (en € net) pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

| Tarif unitaire (au-delà de l'abonnement) | En € net |
|--|----------------|
| Colonne d'apport volontaire | 1,08 €/accès |
| Bac 140 litres | 2,52 €/levée |
| Bac 240 litres | 4,32 €/levée |
| Bac 340 litres | 6,12 €/levée |
| Bac 750 litres | 13,51 €/levée |
| Passage en déchèterie | 8,50 €/passage |
| Tonne de déchets déposés en déchèterie | 42,40 €/tonne |

La grille des services supplémentaires (en € net) pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

| Service supplémentaire | En € net |
|---|---|
| Forfait annuel de 10 dépôts supplémentaires (uniquement pour les particuliers) | 21,20 € par an le forfait |
| Forfait annuel de 40 dépôts supplémentaires (uniquement pour les professionnels) | 54,00 € par an le forfait |
| 1 Collecte supplémentaire hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles toute l'année (uniquement pour les professionnels de Lamballe Armor, hors secteur Planguenoual) | 318,00 € par an la collecte hebdomadaire supplémentaire |
| 2 Collectes supplémentaires hebdomadaires du 1 ^{er} avril au 30 septembre des ordures ménagères résiduelles (uniquement pour les professionnels des communes de Pléneuf-Val-André, Erquy, Plurien, Saint-Alban et Lamballe-Armor (secteur Planguenoual)) | 424,00 € par an pour les deux collectes hebdomadaires supplémentaires |

En cas de perte de badge d'accès, de clef d'accès à un bac verrouillé ou d'une carte d'accès en déchèteries, le remplacement du badge, de la clef ou de la carte d'accès sera facturé 15,00 €.

En cas de dotation supplémentaire pour un même foyer d'un badge d'accès, de clef d'accès à un bac verrouillé ou d'une carte d'accès en déchèteries, la dotation supplémentaire sera facturée 15,00 € par an.

Délibération n°2022-158

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 7

EAU ASSAINISSEMENT TARIFS DES 2023

Après avoir examiné la perspective du budget 2023 et acté les orientations relatives au service, le Bureau communautaire a étudié les propositions de tarifs pour l'année 2023.

L'harmonisation progressive des tarifs est en cours depuis le 1^{er} janvier 2019. Au vu de la complexité et du manque de lisibilité des tarifs, les tarifs proposés intègrent une accélération de la convergence des tarifs pour qu'elle soit complètement réalisée au 1^{er} janvier 2026 hormis pour les tarifs assainissement des communes de Hénon, Plédéliac et Sévignac qui atteindraient le tarif harmonisé en 2028 ou 2030 pour Sévignac.

D'autre part, des systèmes de tarifs avec un abonnement différencié selon le diamètre du compteur sont en place sur les communes d'Erquy, Pléneuf-Val-André, Hénanbihen et Plurien. La généralisation de ce système de tarifs est en cours d'étude.

Teneur des discussions :

- Anne-Gaud MILLORIT s'interroge sur le coût important de l'étude pour la révision de la zone de captage de Plémy.
- Jean-Pierre OMNES précise que cela relève de la remise en conformité du périmètre de captage. Cela peut aussi correspondre à l'acquisition de terrains, au financement de l'AMO du SDAEP. Cette action est financée et encouragée à 50% par l'Agence de l'Eau.
- Michel VIMONT note deux augmentations pour les usagers relevant du SPANC.
- Jean-Pierre OMNES indique que les 3 euros avaient déjà été votés en 2021, sur le principe de la remise à niveau des tarifs du SPANC qui étaient en dessous de la réalité. Les 6% d'augmentation sont par ailleurs appliqués comme tous les autres tarifs.
- Caroline MERIAN s'inquiète de la capacité des usagers à payer toutes ces augmentations.
- Jean-Pierre OMNES explique qu'un ménage « moyen » consomme 70 m³ d'eau par an. Une facture correspond à 365 euros par an. Cela signifie que cette prestation coûte un euro par jour. Il faut remettre en perspective le service qui correspond à cette tarification.
- Thierry ANDRIEUX ajoute le coût de l'eau va augmenter de façon générale et va se raréfier, vu le contexte climatique notamment.
- Jean-Luc BARBO fait remarquer que le coût de traitement de la tonne de déchets est beaucoup plus élevé que le coût de traitement d'une tonne d'eau. Il faut sacraliser la ressource en eau.
- Josianne JEGU s'inquiète également de la capacité des usagers à payer toutes ces augmentations. Augmentations qui sont compensées par l'aide des CCAS. Il faudrait peut-être proposer des tarifs dégressifs et qui tiennent compte des ressources des familles et des personnes isolées.
- David L'HOMME propose que pour les années prochaines, un Conseil communautaire soit dédié uniquement au DOB, sans autres points abordés.
- Thierry ANDRIEUX entend cette remarque mais précise que les ordres du jour sont très chargés et que des contraintes existent par rapport aux financeurs.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE les tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif ci-après, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ADOPTE les tarifs d'assainissement non collectif ci-après, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 6 - Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN. Mme BOURDE. MM. L'HOMME. VIMONT. PUEL

Abstention : 6 - M. BLEVIN (*+ pouvoir de Mme ALLAIN*). Mme TASSEL. MM. CARFANTAN. LEBRET. Mme JEGU.

TARIFS 2023

TARIFS EAU POTABLE

↳ Pour les communes de : **Andel, Bréhand, Coëtmieux, Hénansal, La Malhoure, Lamballe-Armor, Landéhen, Noyal, Penguily, Pommeret, Quintenic, Saint Glen, Saint Trimoël, Saint Rieul, Trébry, La Bouillie, Saint Alban, Saint Denoual et Hénon :**

- Abonnement : 66,83 € HT / an
- Prix au m³ : 1,347 € HT

↳ **Erquy**

- Abonnement compteur diam 15 mm : 40,67 € HT / an
- Abonnement compteur diam 20 mm : 65,95 € HT / an
- Abonnement compteur diam 25-30 mm : 64,80 € HT / an
- Abonnement compteur diam 40 mm : 263,25 € HT / an
- Abonnement compteur diam 50 mm : 840,05 € HT / an
- Abonnement compteur diam 60-65 mm : 971,67 € HT / an
- Abonnement compteur diam 80 mm : 1 457,37 € HT / an
- Abonnement compteur diam 100 mm : 1 851,97 € HT / an
- Abonnement compteur diam 150 mm : 1 578,38 € HT / an
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 0,735 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 0,735 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 0,565 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement compteur diam 15 mm : 26,16 € HT / an
- Abonnement compteur diam 20 mm : 43,42 € HT / an
- Abonnement compteur diam 25-30 mm : 87,10 € HT / an
- Abonnement compteur diam 40 mm : 174,21 € HT / an
- Abonnement compteur diam 50 mm : 261,58 € HT / an
- Abonnement compteur diam 60-65 mm : 348,68 € HT / an
- Abonnement compteur diam 80 mm : 523,15 € HT / an
- Abonnement compteur diam 100 mm : 784,73 € HT / an
- Abonnement compteur diam 150 mm : 1 046,30 € HT / an
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 0,577 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 0,577 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 0,577 € HT

↳ **Pléneuf-Val-André**

- Abonnement compteurs /an :
 - diam 15 Individuel 3 m³ : 66,83 € HT
 - diam 15 Collectif 3 m³ : 131,71 € HT
 - Compteur diam 20 - 5 m³ : 202,44 € HT
 - Compteur diam 25 - 7 m³ : 573,17 € HT
 - Compteur diam 30 - 12 m³ : 939,04 € HT
 - Compteur diam 40 - 20 m³ et autres compteurs (combinés, etc.) : 1 317,09 € HT
- Prix au m³ : 1,347 € HT

↳ **Plurien**

- Abonnement compteur diam 15 mm : 40,67 € HT / an
- Abonnement compteur diam 20 mm : 65,95 € HT / an
- Abonnement compteur diam 25-30 mm : 64,80 € HT / an
- Abonnement compteur diam 40 mm : 263,25 € HT / an

- Abonnement compteur diam 50 mm : 840,05 € HT / an
- Abonnement compteur diam 60-65 mm : 971,67 € HT / an
- Abonnement compteur diam 80 mm : 1 457,37 € HT / an
- Abonnement compteur diam 100 mm : 1 851,97 € HT / an
- Abonnement compteur diam 150 mm : 1 578,38 € HT / an
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 0,770 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 0,577 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 0,519 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement compteur diam 15 mm : 26,16 € HT / an
- Abonnement compteur diam 20 mm : 43,42 € HT / an
- Abonnement compteur diam 25-30 mm : 87,10 € HT / an
- Abonnement compteur diam 40 mm : 174,21 € HT / an
- Abonnement compteur diam 50 mm : 261,58 € HT / an
- Abonnement compteur diam 60-65 mm : 348,68 € HT / an
- Abonnement compteur diam 80 mm : 523,15 € HT / an
- Abonnement compteur diam 100 mm : 784,73 € HT / an
- Abonnement compteur diam 150 mm : 1 046,30 € HT / an
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 0,577 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 0,577 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 0,577 € HT

↳ Hénanbihen

- Abonnement compteur diam 15 mm : 40,67 € HT / an
- Abonnement compteur diam 20 mm : 65,95 € HT / an
- Abonnement compteur diam 25-30 mm : 64,80 € HT / an
- Abonnement compteur diam 40 mm : 263,25 € HT / an
- Abonnement compteur diam 50 mm : 840,05 € HT / an
- Abonnement compteur diam 60-65 mm : 971,67 € HT / an
- Abonnement compteur diam 80 mm : 1 457,37 € HT / an
- Abonnement compteur diam 100 mm : 1 851,97 € HT / an
- Abonnement compteur diam 150 mm : 1 578,38 € HT / an
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 0,770 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 0,619 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 0,619 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement compteur diam 15 mm : 26,16 € HT / an
- Abonnement compteur diam 20 mm : 43,42 € HT / an
- Abonnement compteur diam 25-30 mm : 87,10 € HT / an
- Abonnement compteur diam 40 mm : 174,21 € HT / an
- Abonnement compteur diam 50 mm : 261,58 € HT / an
- Abonnement compteur diam 60-65 mm : 348,68 € HT / an
- Abonnement compteur diam 80 mm : 523,15 € HT / an
- Abonnement compteur diam 100 mm : 784,73 € HT / an
- Abonnement compteur diam 150 mm : 1 046,30 € HT / an
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 0,577 € HT

- Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 0,577 € HT
- Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 0,577 € HT

↳ Moncontour

- Abonnement : 31,52 € HT / an
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 100 m³) : 0,095 € HT
 - Tranche 2 (de 101 à 500 m³) : 0,261 € HT
 - Tranche 3 (de 501 à 1 000 m³) : 0,338 € HT
 - Tranche 4 (de 1 001 à 2 000 m³) : 0,338 € HT
 - Tranche 5 (au-delà de 2 000 m³) : 0,338 € HT/m³

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement : 35,31 HT / an
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 100 m³) : 1,252 € HT
 - Tranche 2 (de 101 à 500 m³) : 1,086 € HT
 - Tranche 3 (de 501 à 1 000 m³) : 1,009 € HT
 - Tranche 4 (de 1 001 à 2 000 m³) : 1,009 € HT
 - Tranche 5 (au-delà de 2 000 m³) : 1,009 € HT

↳ Plémy

- Abonnement : 24,64 € HT / an
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 0,862 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 0,741 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 0,741 € HT/m³

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement : 42,19 € HT / an
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1000 m³) : 0,485 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 0,485 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 0,485 € HT

↳ Trédaniel

- Abonnement : 66,83 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 1,347 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 1,246 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 1,206 € HT

↳ Quessoy

- Abonnement : 66,83 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 1,347 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 1,252 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 1,213 € HT

↳ **Plédéliac**

- Abonnement : 66,83 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 1,347 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 0,973 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 0,973 € HT

↳ **Tarif fuite**

- Prix au m³ : 0,670 € HT

↳ **Tarif fourniture sans distribution**

- Prix au m³ : 0,670 € HT

A ces tarifs s'ajoutent

- un montant de 13,50 € HT/an par abonnement pour le « SDAEP » (tarif voté par le comité syndical du SDAEP en date du 7 octobre 2022)
- ainsi que le montant de la redevance pollution fixée par l'AELB (tarif indiqué pour information de 0,30 € HT/m³ à reverser à l'Agence de l'Eau).

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

↳ **Pour les communes de Andel, Bréhand, Coëtmieux, Hénansal, La Malhoure, Lamballe-Armor (communes déléguées de Lamballe, Meslin, Morieux), Landéhen, Morieux, Noyal, Penguily, Pommeret, Quintenic, Saint Glen, Saint Trimoël, Saint Rieul, Trébry, La Bouillie, Saint Alban, Saint Denoual, Ereac, Trémeur, Plénée-Jugon :**

- Abonnement : 67,49 € HT / an
- Prix au m³ : 2,057 € HT

↳ **Erquy/Hénanbihen**

- Abonnement compteur diam 15 mm : 43,70 € HT / an
- Abonnement compteur diam 20 mm : 76,20 € HT / an
- Abonnement compteur diam 25-30 mm : 84,90 € HT / an
- Abonnement compteur diam 40 mm : 304,79 € HT / an
- Abonnement compteur diam 50 mm : 943,42 € HT / an
- Abonnement compteur diam 60-65 mm : 1 107,91 € HT / an
- Abonnement compteur diam 80 mm : 1 734,45 € HT / an
- Abonnement compteur diam 100 mm : 2 336,78 € HT / an
- Abonnement compteur diam 150 mm : 2 215,82 € HT / an
- Prix au m³ : 1,251 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement compteur diam 15 mm : 23,79 € HT / an
- Abonnement compteur diam 20 mm : 35,69 € HT / an
- Abonnement compteur diam 25-30 mm : 71,38 € HT / an
- Abonnement compteur diam 40 mm : 142,76 € HT / an
- Abonnement compteur diam 50 mm : 178,45 € HT / an
- Abonnement compteur diam 60-65 mm : 237,94 € HT / an
- Abonnement compteur diam 80 mm : 285,53 € HT / an
- Abonnement compteur diam 100 mm : 356,91 € HT / an
- Abonnement compteur diam 150 mm : 475,88 € HT / an
- Prix au m³ : 0,806 € HT

↳ **Lamballe-Armor (commune déléguée de Planguenoual)**

- Abonnement : 67,84 € HT / an
- Prix au m³ : 2,152 € HT/m³

↵ Pléneuf-Val-André

- Abonnement compteurs /an :
 - diam 15 Individuel 3 m³ : 67,49 € HT
 - diam 15 Collectif 3 m³ : 150,49 € HT
 - Compteur diam 20 - 5 m³ : 225,63 € HT
 - Compteur diam 25 - 7 m³ : 601,39 € HT
 - Compteur diam 30 - 12 m³ : 977,35 € HT
 - Compteur diam 40 - 20 m³ et autres compteurs (*combinés, etc.*) : 1 353,31 € HT
- Prix au m³ : 2,057 € HT

↵ Plurien

- Abonnement compteur diam 15 mm : 43,70 € HT / an
- Abonnement compteur diam 20 mm : 76,20 € HT / an
- Abonnement compteur diam 25-30 mm : 84,91 € HT / an
- Abonnement compteur diam 40 mm : 304,79 € HT / an
- Abonnement compteur diam 50 mm : 943,42 € HT / an
- Abonnement compteur diam 60-65 mm : 1 107,91 € HT / an
- Abonnement compteur diam 80 mm : 1 734,45 € HT / an
- Abonnement compteur diam 100 mm : 2 336,78 € HT / an
- Abonnement compteur diam 150 mm : 2 215,82 € HT / an
- Prix au m³ : 1,652 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement compteur diam 15 mm : 23,79 € HT / an
- Abonnement compteur diam 20 mm : 35,69 € HT / an
- Abonnement compteur diam 25-30 mm : 71,38 € HT / an
- Abonnement compteur diam 40 mm : 142,76 € HT / an
- Abonnement compteur diam 50 mm : 178,45 € HT / an
- Abonnement compteur diam 60-65 mm : 237,94 € HT / an
- Abonnement compteur diam 80 mm : 285,53 € HT / an
- Abonnement compteur diam 100 mm : 356,91 € HT / an
- Abonnement compteur diam 150 mm : 475,88 € HT / an
- Prix au m³ : 0,806 € HT

↵ Moncontour

- Abonnement : 53,23 € HT / an
- Prix au m³ : 0,947 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement : 14,26 € HT / an
- Prix au m³ : 1,110 € HT

↵ Plémy

- Abonnement : 49,93 € HT / an
- Prix au m³ : 1,530 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement : 17,56 € HT / an
- Prix au m³ : 0,527 € HT

↪ **Trédaniel**

- Abonnement : 67,49 € HT
- Prix au m³ : 1,751 € HT

↪ **Hénon**

- Abonnement : 67,49 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 1,301 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 1,172 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 1,172 € HT

↪ **Quessoy**

- Abonnement : 62,09 € HT
- Prix au m³ : 2,057 € HT

↪ **Plédéliac**

- Abonnement : 67,49 € HT
- Prix au m³ : 1,363 € HT

↪ **Plestan y compris le parc d'activités Carrefour du Penthièvre**

- Abonnement : 38,68 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 1,609 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 1,344 € HT
 - Tranche 3 (de 2 001 à 3 000 m³) : 1,344 € HT
 - Tranche 4 (au-delà de 3 000 m³) : 1,674 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement : 28,81 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 1,051 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 1,051 € HT
 - Tranche 3 (de 2 001 à 3 000 m³) : 1,051 € HT
 - Tranche 4 (au-delà de 3 000 m³) : 0,721 € HT

↪ **Jugon-les-Lacs Commune nouvelle** (Commune déléguée de Jugon Les Lacs)

- Abonnement : 38,68 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 1,128 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 1,128 € HT
 - Tranche 3 (de 2 :001 à 3 000 m³) : 0,880 € HT
 - Tranche 4 (au-delà de 3 000 m³) : 1,210 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement : 28,81 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 1,051 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 1,051 € HT
 - Tranche 3 (de 2 001 à 3 000 m³) : 1,051 € HT
 - Tranche 4 (au-delà de 3 000 m³) : 0,721 € HT

↪ **Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle** (Commune déléguée de Dolo)

- Abonnement : 38,68 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 1,006 € HT

- Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 1,006 € HT
- Tranche 3 (de 2 001 à 3 000 m³) : 1,006 € HT
- Tranche 4 (au-delà de 3 000 m³) : 1,336 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement : 28,81 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 1,051 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 1,051 € HT
 - Tranche 3 (de 2 001 à 3 000 m³) : 1,051 € HT
 - Tranche 4 (au-delà de 3 000 m³) : 0,721 € HT

↪ Rouillac

- Abonnement : 67,49 € HT
- Prix au m³ : 1,665 € HT

↪ Tramain

- Abonnement : 67,49 € HT
- Prix au m³ : 1,707 € HT

↪ Trédias

- Abonnement : 67,49 € HT
- Prix au m³ : 1,985 € HT

↪ Sévignac

- Abonnement : 67,49 € HT
- Prix au m³ : 0,799 € HT

↪ Lanrelas

- Abonnement : 67,49 € HT
- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 1,601 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 1,443 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 1,433 € HT

↪ Tarif fuite

- Prix au m³ : 0,338 € HT

↪ Abonnés au service assainissement collectif alimenté en eau potable par une ressource propre (hors réseau d'adduction d'eau potable de la collectivité) :

- Abonnement : fixé ci-dessus par secteur
- Part variable au m³ :
 - Abonné cas général : forfait de 75 m³, selon le tarif fixé ci-dessus par secteur
 - Abonné ayant un rejet d'eaux usées au réseau d'assainissement collectif supérieur à 75 m³ :
 - Domaine du Val (Lamballe-Armor – Planguenoual) : forfait de 375 m³, selon le tarif fixé ci-dessus sur la commune de Lamballe-Armor (commune déléguée de Planguenoual)

↪ A ces tarifs s'ajoute la redevance modernisation des réseaux fixée par l'AELB (tarif indiqué pour information de 0,15 € HT/m³ à reverser à l'Agence de l'Eau).

↪ Facturation des conventions de rejet à la station de Souleville :

- Partie fixe fonction de la demande d'autorisation de rejet :
 - 28,404 € / m³ / jour
 - 22,719 € / kg / j MES (Matière En Suspension)
 - 11,359 € / kg / j DBO5 (Demande Biologique en Oxygène)
 - 11,359 € / kg / j DCO (Demande Chimique en Oxygène)

- 45,438 € / kg / j NK (Azote Kjeldahl)
- 113,604 € / kg / j PT (Phosphore Total)
- Partie variable fonction des quantités rejetées au cours de l'année :
 - 0,341 € / m³
 - 0,227 € / kg MES
 - 0,113 € / kg DBO5
 - 0,170 € / kg DCO
 - 0,455 € / kg NK
 - 1,136 € / kg PT

TARIFS DES SERVICES

1. Services en régie :

| Prestation | Unité | en € HT |
|--|---------|---|
| Main d'œuvre | Heure | Selon le tarif horaire d'un agent |
| Frais d'accès au service - Ouverture de compteur (planifiable par le service, dans un délai d'une semaine). | Forfait | Selon le tarif horaire d'un agent (forfait 1 heure) |
| Frais d'accès au service - Ouverture de compteur (dans les délais nécessitant le déplacement spécifique d'un agent, dans la journée) | Forfait | 65,50 |
| Frais d'accès au service - Ouverture de compteur hors horaires d'ouverture au public | Forfait | 98,35 |
| Branchement eau potable DN 20 | Forfait | 1 070,70 |
| Branchement eau potable DN 25 | Forfait | 1 118,10 |
| Branchement eau potable DN 30 | Forfait | 1 475,30 |
| Branchement eau potable DN 40 | Forfait | 1 669,80 |
| Autres branchements eau potable | | sur devis |
| Mètre linéaire supplémentaire branchement eau potable | ml | 75,75 |
| Déplacement de regard en limite de propriété (hors remplacement canalisation qui devient après compteur) | Forfait | 324,40 |
| Comptage supplémentaire | Forfait | 155,95 |
| Forfait déplacement | Forfait | 22,60 |
| Fermeture ou ouverture branchement sur rue | Forfait | Selon le tarif horaire d'un agent (forfait 1 heure) |
| Branchement assainissement DN 125 | Forfait | 1404,20 |
| Branchement assainissement DN 150 | Forfait | 1 464,10 |
| Autres Branchements assainissement | | sur devis |
| Mètre linéaire supplémentaire branchement assainissement | ml | 75,75 |
| Fourniture et pose boîte de branchement assainissement | Forfait | 199,00 |
| Travaux assainissement en surprofondeur (> à 2 mètres) | | Sur devis |
| Rabais pour travaux de branchement eau et assainissement en tranchée commune | | 20 % |
| Pénalité pour déprédation sur canalisation ou branchement eau potable | Forfait | 101,70 |
| Pénalité pour déprédation sur branchement assainissement | Forfait | 101,70 |

| | | |
|---|---------|-------------|
| Pénalité pour déprédation sur canalisation assainissement | Forfait | 214,80 |
| Coefficient fourniture appliqué au prix d'achat | | 1,30 |
| Engin de terrassement sans chauffeur | Heure | 55,40 |
| Camion sans chauffeur | Heure | 65,50 |
| Hydrocreuse sans chauffeur | Heure | 119,85 |
| Passage caméra | Heure | 96,10 |
| Reprise de voirie (sujétions spéciales) | | Selon devis |

2. Dépotage des matières de vidange :

| Prix du dépotage de matière de vidange : | Unité | en € HT |
|---|----------------|---------|
| Dépotage des matières de vidange à la station de Souleville | m ³ | 19,70 |

3. Facturation des diagnostics et contrôles de l'assainissement :

| Diagnostic et contrôles de l'assainissement : | Unité | en € HT |
|--|---------|---------|
| Diagnostic d'une installation d'assainissement lors des ventes ou successions | Forfait | 113,05 |
| Contrôle de l'assainissement en tranchée ouverte lors d'une construction neuve | Forfait | Gratuit |
| Contrôle de l'assainissement (hors tranchée ouverte) lors d'une construction neuve | Forfait | 47,50 |
| Contre-visite : | Forfait | 22,60 |

D - TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

| | Unité | en € |
|---|------------------|--------|
| Redevance annuelle SPANC | Forfait annuel | 28,60 |
| Contrôle de bon fonctionnement si facturé à la prestation | L'installation | 286,00 |
| Contrôle de conception (installation neuve ou réhabilitation) | L'installation | 101,75 |
| Instruction d'une mise à jour ou d'une modification pour contrôle de conception | La mise à jour | 24,90 |
| Contrôle de réalisation (installation neuve ou réhabilitation) | L'installation | 79,15 |
| Contre-visite | La contre-visite | 48,60 |
| Diagnostic de l'assainissement lors des ventes ou succession | l'installation | 113,00 |

Délibération n°2022-159

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 7

MOBILITES RENOVATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE DINAN-LAMBALLE CONVENTION DE FINANCEMENT - AVENANT

Par délibération du 1^{er} février 2022, le Conseil communautaire a validé la convention de financement des travaux de renouvellement de l'infrastructure de la section de ligne Dinan-Lamballe. Elle portait sur la commande anticipée des rails (*anticipation REA*), permettant ainsi de réaliser une économie sur les coûts du projet. Cette même convention prévoit également une clause de revoyure à la fin des études pour mettre à jour l'estimation du besoin de financement, les contributions financières de chaque cofinancier et permettre à SNCF Réseau d'engager les travaux. Les modifications font alors l'objet d'un avenant.

Lors des comités de pilotage du 23 juin et du 26 septembre 2022, le plan de financement prévisionnel a été présenté. Il tient compte de l'incidence des surcoûts d'inflation sur le projet. Il se caractérise par :

- Un financement complémentaire de l'Etat de 300 K€, soit 150 k€ au titre de la contribution de Lamballe Terre & Mer et 150 K€ pour celle de Dinan agglomération,
- Une avance régionale de 350 K€ auprès de la SNCF au titre de la contribution de Lamballe Terre & Mer. L'agglomération s'engage à signer un avenant relatif au remboursement et à son échéancier avant la date d'achèvement des travaux prévue pour avril 2024.

| Montants en € courants | | Anticipation REA | Complément REA | Montant total de la participation REA |
|--|---|-----------------------|---------------------|---------------------------------------|
| TOTAL | 100,000% | 5 110 000,00 € | 46 370 000 € | 51 480 000,00 € |
| Etat | 27,0828% | 1 354 150,00 € | 12 588 050,00 € | 13 942 200,00 € |
| | <i>dont contribution supplémentaire auprès de Lamballe Terre et Mer</i> | | 150 000,00 € | 150 000,00 € |
| | <i>auprès de Dinan Agglo</i> | | 150 000,00 € | 150 000,00 € |
| Région Bretagne | 44,8000% | 2 289 280,00 € | 20 773 760,00 € | 23 063 040,00 € |
| SNCF Réseau | 8,5000% | 434 350,00 € | 3 941 450,00 € | 4 375 800,00 € |
| Département des Côtes d'Armor | 6,7334% | 344 076,74 € | 3 122 277,58 € | 3 466 354,32 € |
| Dinan Agglomération | 6,4419% | 344 071,63 € | 2 972 231,21 € | 3 316 302,84 € |
| Lamballe Terre et Mer | | 344 071,63 € | 2 622 231,21 € | 2 966 302,84 € |
| Avance de la part Lamballe Terre et Mer par la Région | 6,4419% | | 350 000,00 € | 350 000,00 € |

Vu

- La délibération n°2022-007 du 1^{er} février 2022, validant les modalités du financement de l'achat des rails par anticipation dans l'opération de « renouvellement de l'infrastructure de la section de ligne entre Dinan et Lamballe-Armor » et maintenant la participation totale de Lamballe Terre & Mer au projet à 3 M€,
- L'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2022,

Considérant la transmission aux conseillers communautaires de l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux de renouvellement de l'infrastructure de la section de ligne entre Dinan et Lamballe (conditions particulières),

Teneur des discussions :

- *Benoît DESPRES estime que Dinan Agglomération aurait dû avoir un effort financier supérieur à Lamballe Terre & Mer car les utilisateurs de cette ligne sont majoritairement issus du territoire de Dinan Agglomération.*
- *Caroline MERIAN indique que cette ligne est pourtant très utilisée par les habitants du territoire de Lamballe Terre & Mer.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE les modalités, et notamment celles financières de l'avenant n°01 à la convention relative au financement des travaux de renouvellement de l'infrastructure de la section de ligne entre Dinan et Lamballe,
- FIXE la participation totale de Lamballe Terre & Mer, au projet, arrondie à 3 316 303 €,
- Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 1 – M. DESPRES

Délibération n°2022-160

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 7

**AFFAIRES GENERALES
CONTOURNEMENT EST DE LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE)
CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES**

Inscrite au Schéma Départemental d'Aménagement Routier (SDAR) du Département des Côtes d'Armor comme opération prioritaire en études, la poursuite du contournement est de Lamballe est destinée à :

- o Fluidifier le trafic d'échange dans l'agglomération de Lamballe, en déchargeant les principales pénétrantes du cœur de ville et en réduisant les risques de congestion aux heures de pointe,
- o Améliorer la desserte des grands pôles de développement autour de l'agglomération,
- o Boucler la rocade, en poursuivant le tronçon de la rocade Est construit en 1998, et ainsi faciliter l'accès par l'est à la RN 12,
- o Réduire le trafic résiduel de transit dans l'agglomération de Lamballe,
- o Faciliter et fluidifier l'accès au territoire côtier communautaire, notamment depuis Rennes.

Le projet consiste à :

- o Aménager 2,5 km de voie bidirectionnelle (2x1voies), entre la RD 791/RD28 (giratoire de La Poterie) et l'échangeur de la Petite Chapelle (RN12),
- o Réaliser un ouvrage de franchissement de la voie SNCF Paris-Brest et un ouvrage de franchissement sur la vallée du Gouessant,
- o Réaliser un giratoire intermédiaire permettant le raccordement à la zone d'habitat futur de Belle Issue, de la zone commerciale et à l'avenue Georges Clémenceau,
- o Rétablir les accès à la RD 28 et des voies communales de part et d'autre de l'opération.

Le financement des études a fait l'objet d'une première convention signée le 27 janvier 2004, et d'une seconde convention complémentaire signée le 9 mars 2015. Un montant de 22 105 € HT reste non engagé sur la première convention (avec un taux de TVA à 19,60%), et aucun engagement n'a été réalisé sur la seconde convention de 2015.

Au regard de l'ancienneté de ces conventions et pour plus de lisibilité, il est décidé de mettre un terme à ces dernières et de les remplacer par une nouvelle convention pour permettre le financement des études techniques et de maîtrise d'œuvre de conception, l'établissement des dossiers administratifs et réglementaires, jusqu'au lancement des appels d'offres pour les travaux. Le montant de ces études est évalué à 740 000 € HT, répartis à 50% entre le Conseil Départemental, maître d'ouvrage, et Lamballe Terre & Mer. Les acquisitions foncières et les travaux feront l'objet de conventions spécifiques.

Par ailleurs, pour le suivi de ce dossier, il est proposé de constituer un comité de pilotage composé du Président de Lamballe Terre & Mer, du Maire de Lamballe-Armor, du Conseiller délégué à la Voirie de Lamballe Terre & Mer et de 3 élus.

Considérant la transmission aux conseillers communautaires de la convention de financement des études,

Teneur des discussions :

- Jean-Michel LEBRET s'étonne de la non-participation de Lamballe-Armor sur le financement de l'étude.
- Thierry ANDRIEUX précise que la rocade est un projet d'intérêt communautaire pour pouvoir desservir le territoire.
- Jean-Luc BARBO n'est pas convaincu par les arguments exposés dans la délibération et regrette que le projet soit déjà acté.
- David L'HOMME s'interroge sur la réalisation d'études sur le sujet auparavant.
- Yannick MORIN indique que le projet date de 30 ans et que des échanges ont déjà eu lieu entre les deux structures.
- David L'HOMME en conclut qu'il va falloir refinancer des études qui ont déjà été réalisées.
- Anne-Gaud MILLORIT indique qu'il faut s'interroger sur la priorité d'un tel projet.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités prévues à la convention de financement des études relatives au bouclage du contournement est de Lamballe,
- DESIGNER les membres suivants pour constituer le comité de pilotage chargé de représenter Lamballe Terre & Mer lors du suivi de ces études :
 - o M. Thierry ANDRIEUX, Président de Lamballe Terre & Mer
 - o M. Christophe ROBIN, Conseiller délégué à la Voirie de Lamballe Terre & Mer,
 - o M. Philippe HERCOUET, Maire de Lamballe-Armor,
 - o M. Serge GUINARD,
 - o M. Jean-Michel LEBRET,
 - o M. Pierre LESNARD,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité Contre : 13 - Mme MILLORIT. MM. HELLO. VIMONT. RICHARD. Mmes Catherine MOISAN. BOURDE. M. L'HOMME. Mmes TASSEL. BIDAUD. MORFOUASSE. MM. BERNU. BARBO. LEBERRE.

Abstention : 11 - Mme LELIONNAIS. M. BLEVIN (+ pouvoir de Mme ALLAIN). Mmes AILLET (+ pouvoir de M. GENGE). AOUTIN. MM. LEBRET. LEBRETON. BOULARD. Mme POULAIN. M. LUCIENNE.

| |
|---------------------------|
| QUESTIONS DIVERSES |
|---------------------------|

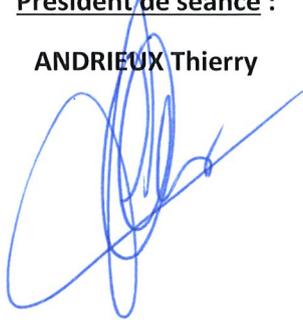
En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, trois questions diverses ont été posées par :

- Sylvain BERNU
- Caroline MERIAN
- Stéphane de SALLIER DUPIN

En raison de l'horaire, ces élus ont demandé de les reporter au prochain Conseil.

Président de séance :

ANDRIEUX Thierry

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Secrétaire de séance :

HELLO Phillippe

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'P' followed by a few loops and a short horizontal stroke.

